



Dégât des eaux

Par Anliya

Bonjour

Nous sommes propriétaires d'un appartement que nous louons

Notre locataire nous a indiqué un dégât des eaux lié au dysfonctionnement du ballon d'eau chaude de son voisin du dessus qui est propriétaire occupant

Il a essayé de le joindre pour réaliser un constat ce propriétaire occupant refuse d'ouvrir la porte des courriers lui ont été adressés mais il n'ouvre pas la porte et refuse de coopérer.

Nous avons une protection juridique qui m'indique mise à part lui faire un courrier ils ne peuvent rien de plus que faire. Puisque la situation dure depuis plusieurs mois.

Nous avons mandaté l'agence qui gère ce bien et pareil. Le syndic de copropriété est aussi informé mais rien ne bouge je suis complètement désabusée par cette situation.

En vous remerciant par avance

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le DDE a-t-il été déclaré à l'assureur ?

Avez-vous déclaré à votre PNO ?

Le syndic n'est probablement pas concerné si la fuite est privative.

Si vous avez une assurance juridique, une lettre un peu musclée pourrait faire réagir le voisin.

Sinon il faudra passer par une injonction du tribunal.

Par Anliya

Bonjour

J'ai informé l'assurance PNO qui m'a indiquée ne rien pouvoir faire

Cordialement

Par yapasdequoi

Alors consultez un avocat pour faire réagir le copropriétaire.

Par yapasdequoi

Le locataire a-t-il déclaré le sinistre à son assureur ?

Par Nihilscio

Bonjour,

La procédure adéquate est de demander en référé au voisin du dessus de mettre fin, sous astreinte, au dégât des eaux. Le propriétaire tout comme le locataire ont qualité pour agir.

Par yapasdequoi

Avez-vous une certitude sur l'origine de la fuite ? Est-ce vraiment le ballon du voisin ?

Par Nihilscio

Les infiltrations d'eau ne sont peut-être pas du fait du voisin du dessus, mais son refus de donner accès pour une recherche de fuite laisse perdurer le trouble de voisinage ce pour quoi il peut être condamné sous astreinte.